

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le **12 JUIL. 2018**

ID : 056-215600834-20180628-D201806022-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

—————
Séance Publique du 28 juin 2018
—————

Objet de la délibération

**LES ORIENTALES : MODIFICATION DES MODALITES D'ACQUISITION DU
FONCIER PAR LA COMMUNE**

Le vingt huit juin deux mille dix huit à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU, Martine JOURDAIN à Nolwenn LE ROUZIC, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur TOUSSAINT Frédéric** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2018.06.022

LES ORIENTALES : MODIFICATION DES MODALITES D'ACQUISITION DU FONCIER PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2016, a validé la démarche engagée de création d'un équipement sportif (Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de Tennis de Table) et a autorisé M. le Maire à signer la promesse de vente relative à l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet équipement.

Cette promesse prorogée à deux reprises jusqu'au 30 septembre 2018 concerne l'acquisition de 3516 m² de terrain à bâtir nécessaire à l'implantation de la salle de tennis de table et de 6 030 m² de terrain en zone naturelle, sur le site de l'ancienne friche JUBIN et la parcelle des Consorts PENHOUET, pour un **montant global** de 211 800,00 € TTC.

Aujourd'hui, le projet d'équipement structurant se concrétise par l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, alors que le projet de renaturation de la zone humide n'est pour l'heure pas finalisé au regard de problèmes rencontrés quant à la nature du sous-sol.

Par conséquent, sans remettre en question les accords passés, ainsi que les conditions générales de cessions, entre la Commune et le porteur de projet, il est proposé de scinder la vente des différentes emprises foncières en cohérence avec à la réalité du calendrier, en cohérence avec l'estimation du service des Domaines, de la manière suivante, à savoir :

- 1 - Dans un premier temps : acquisition de la parcelle recevant la salle de tennis de table, cadastrée section BI 203, d'une superficie de 3 516 m², pour un montant de 209 200 ,00 €,
- 2 - Dans un second temps : après étude et analyse de sol et définition d'un scénario de renaturation de la zone humide, acquisition de la parcelle cadastrée section BI 208, d'une superficie de 6 030 m², au prix de 2 600, 00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016,
Vu la promesse de vente prorogée en date du 31 mars 2018,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 4 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 13 juin 2018,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

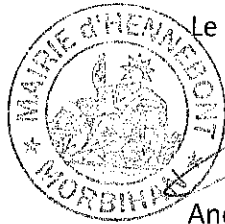
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **SCINDE** les différentes acquisitions foncières sur ce site conformément à la proposition développée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents actes de cession en l'étude de Maître FISCHER, Notaire à Hennebont, en cohérence avec l'évolution des différents projets et les conditions décrites dans la promesse de vente.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge du vendeur conformément à la promesse signée.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,




André HARTEREAU